

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-529

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-529

Société par actions simplifiée (SAS) Le Garage coworking - Création d'un tiers lieu sur le quartier de Carriet à Lormont - Aide à l'investissement de Bordeaux Métropole - Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet de tiers lieu Le Garage coworking

Le projet du tiers lieu Le Garage coworking est né de la rencontre entre les fondateurs de la Société par actions simplifiées (SAS) Le Garage coworking, basée à Cenon et en recherche d'opportunités immobilières pour le projet, et le Groupement d'intérêt public Grand projet de villes (GIP GPV), acteur économique incontournable sur la rive droite de la Métropole.

Dans une logique partenariale et d'écosystème, ces deux acteurs ont souhaité créer un espace de travail partagé sur la rive droite, et plus particulièrement au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'une étude du GIP GPV sur les besoins en services partagés au sein de ces quartiers.

Un fort besoin et une opportunité immobilière ont été identifiés en 2017 au sein du quartier de Carriet à Lormont.

A travers la création de ce nouvel espace partagé pour les entrepreneurs des quartiers, et la reconnaissance de ce projet par le GIP GPV dans le cadre de son dispositif « Territoire entrepreneurs », la société Wild pourra offrir des services de mise à disposition d'espaces et d'accompagnement aux porteurs de projets du quartier et aux alentours sur la commune de Lormont.

Une étude de marché a été réalisée par les deux porteurs du projet, qui conclut qu'avec l'offre de Darwin écosystème, l'espace de travail partagé de l'agence Seppa et les potentielles futures structures de travail partagé sur la rive droite en lien avec le développement du quartier de Bordeaux Euratlantique, les services aux entrepreneurs en mise à disposition de locaux et en accompagnement sont concentrés sur la plaine rive droite.

Le projet de la SAS Le Garage coworking entend lui se focaliser sur le secteur des coteaux des hauts de Garonne, au niveau de la commune de Lormont, ce qui constitue un service complémentaire à l'existant, et même un service nouveau à l'échelle du quartier de Carriet.

La SAS Le Garage coworking sera un espace accessible et dynamique pour les porteurs de projets sur le quartier et aux alentours, en proposant un espace de collaboration et de travail partagé, avec un accès fixe ou un accès restreint à bas coût, des salles de réunion, des bureaux cloisonnés de différents formats, ainsi qu'un espace central d'animation et d'accompagnement géré par un salarié dédié (0.8 équivalent temps plein - ETP).

La SAS Le Garage coworking présente un double intérêt vis-à-vis des politiques métropolitaines : il contribue à créer une offre d'accompagnement et un parcours immobilier aux entrepreneurs locaux, ce qui rejoint les objectifs de la Métropole en termes de développement économique ainsi que de tiers lieux. Il contribue également à désenclaver un quartier prioritaire où le chômage est élevé et les outils pour entreprendre assez faibles, ce qui rejoint les objectifs de la Métropole en termes de politique de la ville.

Projet immobilier de la SAS Le Garage coworking

L'implantation de la SAS Le Garage coworking est programmée dans un local de 175 m² en pied d'un immeuble d'habitation du bailleur social Domofrance, au 25 boulevard Odilon Redon à Lormont, au coeur du quartier Carriet et sur le périmètre de la zone franche urbaine (ZFU) de la rive droite.

Le secteur est très bien desservi, notamment par les axes routiers avec la proximité de la rocade nord et par la ligne A du tramway.

L'espace se décomposera de la façon suivante :

- Un espace central en entrée d'immeuble dédié à l'accueil, l'animation et l'accompagnement,
- Une salle de réunion d'une capacité de 12 personnes avec équipement informatique,
- Une salle de réunion d'une capacité de 4 à 6 personnes,
- Un espace de travail partagé dédié à l'offre à bas coût, comprenant 8 postes de travail,
- Un espace de travail partagé dédié à l'offre fixe, comprenant 9 postes de travail,
- 2 bureaux cloisonnés d'une capacité de 2 personnes (9 m²),
- 1 bureau cloisonné d'une capacité de 3 personnes (14 m²),
- 1 bureau cloisonné d'une capacité de 4 personnes (18 m²).

Les locaux sont mis à disposition de la SAS Le Garage coworking par Domofrance, mais des travaux de réfection et de mise aux normes seront nécessaires, ainsi que des dépenses d'équipement en mobilier et en informatique pour finaliser l'opérationnalité du site. Bordeaux Métropole est sollicitée financièrement par l'entreprise à ce titre, avec une intervention conjointe au titre du développement économique et de la politique de la ville.

Plan d'investissement immobilier de la SAS Le Garage coworking

Les travaux de réfection et de mise aux normes, ainsi que l'équipement de la SAS Le Garage coworking relèvent d'un plan de financement éligible de 60 950 € hors taxe (HT). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement en faveur de la SAS Le Garage coworking d'un montant de 25 000 €. Il s'agit d'une participation métropolitaine à hauteur de 10 000 € soit 16,4% du plan de financement au titre du développement économique, en cohérence avec le règlement d'intervention de Bordeaux Métropole sur le développement des tiers lieux, et une participation métropolitaine à hauteur de 15 000 € soit 24,6% du plan de financement au titre de la politique de la ville, en cohérence avec les orientations stratégiques du contrat de ville métropolitain 2015-2020.

Emplois (HT)	Ressources (HT)	%
---------------------	------------------------	----------

Immobilisations corporelles Travaux de mise aux normes Mobilier Matériel informatique, logiciel, web	27 500 20 502 12 948	Fonds propres capital social Subventions Bordeaux Métropole – Politique de la ville Bordeaux Métropole -Développement économique Région Caisse des dépôts et consignations	1 000 15 000 10 000 25 000 9 950	1,7% 24,6% 16,4% 41% 16,3%
Sous-total (en €)	60 950	Sous-total (en €)	60 950	
Emploi de contributions volontaires en nature Peintures en chantier participatif	22 000	Contributions volontaires en nature (chantier participatif) Domofrance Ville de Lormont	11 000 11 000	13,2% 13,2%
Total (en €)	82 950	Total (en €)	82 950	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015-0486 du 25 septembre 2015 relative au Règlement d'Intervention de Bordeaux Métropole en faveur des tiers lieux,

VU les orientations stratégiques n°3 et n°6 de la convention-cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020 relatives au développement économique territorialisé et à l'accompagnement de la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires,

VU la délibération n° 2015-0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de lieux de travail partagé pour favoriser l'entrepreneuriat,
- que la SAS Le Garage coworking est une structure dont le projet de création d'un espace de travail partagé de quartier sur la commune de Lormont contribue à la création d'activités et d'emplois dans les quartiers prioritaires ainsi qu'à l'égalité des chances pour entreprendre,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € au titre du programme de travaux et d'équipement à la SAS le Garage Coworking pour la création du tiers lieu Le Garage coworking à Lormont.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la SAS Le Garage coworking.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2017 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---



Direction Développement Economique
Service Emploi et initiative économique



CONVENTION FINANCIERE 2017 AVEC ANNEXES

Entre la société par actions simplifiée Le Garage coworking et Bordeaux Métropole

Aide à l'investissement

Entre les soussignés

La Société par actions simplifiée Le Garage coworking, dont le siège social est situé 82 cours Victor Hugo 33150 Cenon, représentée par son Président Monsieur Mathieu Begaud, dûment habilité aux fins des présentes par
ci-après désigné(e) «La SAS Le Garage coworking»,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

La Société par actions simplifiée (SAS) Le Garage coworking est basée à Cenon, dont l'objectif est, en partenariat avec le Groupement d'intérêt public Grand projet de villes (GIP GPV), la création, la gestion et l'animation d'un tiers lieu sur le quartier de Carriet au sein de la commune de Lormont.

L'idée de ce projet est de proposer un nouvel outil d'aide à l'entrepreneuriat sur le territoire de la rive droite, et notamment en lien avec les besoins des entrepreneurs de ce quartier prioritaire de la politique de la ville.

Ce tiers lieu, dénommé Le Garage coworking, sera un espace accessible et dynamique pour les porteurs de projets sur le quartier, en proposant un espace de collaboration et de travail partagé, avec un accès fixe ou à bas coût, des salles de réunion, des bureaux cloisonnés, ainsi qu'un espace d'animation et d'accompagnement géré par un salarié dédié (0.8 Equivalent temps plein - ETP).

L'implantation de ce tiers lieu est programmée dans un local de 175 m² en pied d'un immeuble d'habitation au 25 boulevard Odilon Redon à Lormont, au cœur du quartier Carriet et sur le périmètre de la Zone franche urbaine (ZFU). Bordeaux Métropole est sollicitée par la SAS Le Garage coworking pour l'implantation de ce tiers lieu et la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes, ainsi que d'équipement du local, au moyen d'une aide à l'investissement de 25 000 €, pour un plan de financement éligible de 60 950 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **la SAS Le Garage coworking** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **la SAS Le Garage coworking** une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 €, au titre de l'année 2017 pour son programme immobilier sur la commune de Lormont sur la base d'un investissement éligible de 60 950 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la société, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **la SAS Le Garage coworking** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention sur la période 2017-2018, selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, au titre du premier acompte et conformément aux conditions définies par le point 6.1 de l'article 6,
- 20 %, soit la somme de 5 000 €, au titre du solde, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément au point 6.2 de l'article 6.

La subvention sera créditée au compte de **la SAS Le Garage coworking** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1 - Justificatifs pour le paiement du premier acompte:

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

6.2 - Justificatifs pour le paiement du solde:

La SAS Le Garage coworking s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2018 :

- un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 4 de la présente convention,
- une photographie attestant de la mention, sur le panneau de notification du chantier sur site, du logo et de la participation de Bordeaux Métropole.

6.3 - Autres justificatifs :

La SAS Le Garage coworking s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du Code de commerce, pour chacun des exercices à compter de l'année 2016,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre de la présente convention, **la SAS Le Garage coworking** s'engage à l'occasion de la mise en activité de son tiers lieu nommé Le Garage coworking sur la commune de Lormont, à la réalisation effective de l'aménagement du site retenu.

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par **la SAS Le Garage coworking** de l'indu de l'aide de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La SAS Le Garage coworking s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **la SAS Le Garage coworking** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La SAS Le Garage coworking exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La SAS Le Garage coworking s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La SAS Le Garage coworking s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **la SAS Le Garage coworking** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **la SAS Le Garage coworking** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

Il appartiendra à **la SAS Le Garage coworking** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour la SAS Le Garage coworking:

Monsieur le Président de la SAS Le Garage coworking
82 cours Victor Hugo
33150 CENON

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Budget prévisionnel d'investissement
- Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel/réalisé de l'opération
- Annexe 4 : Décompte financier définitif et état des embauches

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

Le Président de
la SAS Le Garage coworking

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

M. Mathieu BEGAUD

Mme Christine BOST

Annexe 1

Description du projet d'investissement de la SAS Le Garage coworking sur 2017

La Société par actions simplifiée (SAS) Le Garage coworking est basée à Cenon, dont l'objectif est, en partenariat avec le Groupement d'intérêt public Grand projet de villes (GIP GPV), la création, la gestion et l'animation d'un tiers lieu sur le quartier de Carriet au sein de la commune de Lormont.

L'idée de ce projet est de proposer un nouvel outil d'aide à l'entrepreneuriat sur le territoire de la rive droite, et notamment en lien avec les besoins des entrepreneurs de ce quartier prioritaire de la politique de la ville.

Ce tiers lieu, dénommé Le Garage coworking, sera un espace accessible et dynamique pour les porteurs de projets sur le quartier, en proposant un espace de collaboration et de travail partagé, avec un accès fixe ou à bas coût, des salles de réunion, des bureaux cloisonnés, ainsi qu'un espace d'animation et d'accompagnement géré par un salarié dédié (0.8 Equivalent temps plein - ETP).

L'implantation de ce tiers lieu est programmée dans un local de 175 m² en pied d'un immeuble d'habitation au 25 boulevard Odilon Redon à Lormont, au cœur du quartier Carriet et sur le périmètre de la Zone franche urbaine (ZFU). Bordeaux Métropole est sollicitée par la SAS Le Garage coworking pour l'implantation de ce tiers lieu et la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes, ainsi que d'équipement du local, au moyen d'une aide à l'investissement de 25 000 €, pour un plan de financement éligible de 60 950 €.

Annexe 2
Budget prévisionnel d'investissement 2017

Emplois (HT)		Ressources (HT)		%
Immobilisations corporelles		Fonds propres		
Travaux de mise aux normes	27 500	capital social	1 000	1,7%
Mobilier	20 502	Subventions		
Matériel informatique, logiciel, web	12 948	Bordeaux Métropole – Politique de la ville	15 000	24,6%
		Bordeaux Métropole - Développement économique	10 000	16,4%
		Région	25 000	41%
		Caisse des dépôts et consignations	9 950	16,3%
Sous-total (en €)	60 950	Sous-total (en €)	60 950	
Emploi de contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature (chantier participatif)		
Peintures en chantier participatif	22 000	Domofrance	11 000	13,2%
		Ville de Lormont	11 000	13,2%
Total (en €)	82 950	Total (en €)	82 950	

**ANNEXE N°3 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		Année	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négociant									
Credit Bail									

Aides	obtenus							
	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
Autres								
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

Annexe 4
Décompte financier et état des embauches

1-BILAN FINANCIER DEFINITIF

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 3 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :